

CAHIER DES CHARGES DE VENTE

Résidence « La Coquinie »

**THE FANTASTIC 4 SPRL
Gentsesteenweg 150 b1.2
9300 Alost**



**Chantier : Rue de la Coquinie
7700 Mouscron**

01/09/2020

Maître de l'ouvrage : The Fantastic 4 SPRL

01/09/2020

Table des matières

1. AGENCEMENT, DOCUMENTS, TRANSFORMATIONS ET LOCAUX COMMERCIAUX	3
2. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DES MATÉRIAUX	4
2.1. TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU CHANTIER	4
2.2. TRAVAUX DE TERRASSEMENT	4
2.3. FONDATIONS	4
2.4. ÉGOUTS.....	4
2.5. STRUCTURES EN BÉTON	5
2.6. MAÇONNERIES À CIEL OUVERT	5
2.7. SEUILS	5
2.8. COUVERTURE DES TOITS PLATS.....	6
2.9. PLOMBERIE ET ZINGUERIE.....	6
2.10. MENUISERIES EXTÉRIEURES - FENÊTRES ET PORTES	6
2.11. PLÂTRAGE.....	6
2.12. TRAVAUX DE CHAPE.....	7
2.13. TRAVAUX D'ISOLATION.....	7
2.14. OUVRAGES EN MÉTAL	7
3. ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES.....	7
3.1. INSTALLATION ÉLECTRIQUE	7
3.2. INSTALLATIONS SANITAIRES.....	9
3.3. CHAUFFAGE CENTRAL	9
3.4. VENTILATION ET ÉVACUATION DES GAZ DE COMBUSTION	10
4. FINITION DES APPARTEMENTS	10
4.1. REVÊTEMENT DE SOL	10
4.2. CARRELAGES MURAUX.....	11
4.3. TABLETTES DE FENÊTRE.....	11
4.4. TERRASSE	11
4.5. MENUISERIES INTÉRIEURES	11
4.6. CUISINE	12
4.7. ÉQUIPEMENTS SANITAIRES.....	12
4.8. DRESSING ET ARMOIRE VESTIAIRE	13
4.9. BOÎTES AUX LETTRES	13
4.10. TRAVAUX DE PEINTURE	13
4.11. NETTOYAGE	13
5. FINITION DES PARTIES COMMUNES.....	13
5.1. HALL D'ENTRÉE.....	13
5.2. ESCALIER ET CAGE D'ESCALIER	13
5.3. LUTTE CONTRE L'INCENDIE	13
5.4. ASCENSEUR.....	13
5.5. TRAVAUX DE PEINTURE.....	14
5.6. LOCAL POUR COMPTEURS	14
5.7. GARAGES SOUTERRAINS ET CAVES	14
5.8. JARDINS.....	14
5.9. RÉPARATION DU TROTTOIR	14
6. REMARQUES	14
6.1. PLANS.....	14
6.2. CAHIER DES CHARGES	15
6.3. MODIFICATION DES MATÉRIAUX UTILISÉS.....	15
6.4. FRAIS DE RACCORDEMENT AUX SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE	15
6.5. TRAVAUX ACCOMPLIS PAR DES TIERS	15
6.6. MATÉRIAUX QUI PEUVENT ÊTRE CHOISIS PAR LES ACHETEURS.....	15
6.7. ACCESSIBILITÉ DU CHANTIER.....	16
6.8. PRINCIPE DE LA VENTE	16

NOTE PRÉLIMINAIRE

Grâce à cette brochure, nous voulons informer les acheteurs vraiment intéressés sur un maximum de plans quant au projet qui sera réalisé. Vous trouverez ci-dessous une description succincte des matériaux et équipements qui serviront lors de la construction et du parachèvement du projet.

Nous offrons la possibilité aux acheteurs de choisir eux-mêmes certains matériaux de finition. Les prix, qu'on appelle valeurs commerciales, sont le cas échéant toujours notés hors TVA (21%). Ce sont les valeurs prévues que les acheteurs peuvent dépenser au niveau des matériaux de finition ou aménagements qu'ils choisissent. Vous lirez entre autres à l'article 6.6 comment tout ceci fonctionne en pratique.

La description suivante est précise et a été constituée avec le plus grand soin à partir de données de l'architecte et des conseillers des fournisseurs. Malgré cela, il nous faut faire une réserve pour d'éventuelles modifications qui peuvent découler d'un motif de force majeure, qui englobe les exigences des pouvoirs publics et des entreprises d'utilité publique ou un cas de force majeure chez les fournisseurs et entrepreneurs désignés.

Nous nous réservons également le droit d'apporter des modifications au niveau des matériaux et finitions, sans nuire ni à la qualité ni à l'aptitude à l'emploi.

Des différences peuvent aussi se produire entre les mesures et surfaces réelles et celles indiquées sur les plans ou d'autres documents, même si la différence est d'un vingtième ou plus.

Le cahier des charges de vente a priorité sur les plans.

Les plans peuvent encore changer pour les raisons suivantes :

1. nouvelle demande de permis pour certaines parties du bâtiment ou les aménagements extérieurs ;
2. avis d'organismes publics, des services d'incendie, etc. ;
3. études de stabilité, techniques spéciales, PEB, etc. (p. ex. adaptation de la position et des dimensions des gaines de passage et des colonnes montantes suite à la position et à l'équipement en matière de ventilation, techniques spéciales, etc.) ;
4. optimisation des plans, entre autres sur le plan architectural, modifications techniques en cours d'exécution, etc. ;
5. autres conditions suspensives.

DESCRIPTION TECHNIQUE - EXÉCUTION STANDARD

1. AGENCEMENT, DOCUMENTS, TRANSFORMATIONS et LOCAUX COMMERCIAUX

AGENCEMENT :

Le projet compte 65 appartements, 67 places de parking souterrain et 57 caves, distribués comme suit :

Sous-sol :	57 caves privées 67 places de parking (dont 7 pour utilisateurs de fauteuil roulant) 1 local pour compteurs (eau et électricité) 1 parking pour vélos Places de parking pour vélos et motos
Rez-de-chaussée :	5 halls d'entrée 9 appartements avec 1 chambre et terrasse 10 appartements avec 2 chambres et terrasse 22 places de parking en plein air (dont 4 pour utilisateurs de fauteuil roulant)
Étage 1 :	2 appartements avec 1 chambre 6 appartements avec 1 chambre et terrasse

01/09/2020

11 appartements avec 2 chambres et terrasse

Étage 2 :
1 appartement avec 1 chambre
5 appartements avec 1 chambre et terrasse
11 appartements avec 2 chambres et terrasse

Étage 3 :
3 appartements avec 1 chambre et terrasse
7 appartements avec 2 chambres et terrasse

DOCUMENTS :

Le bâtiment sera érigé conformément aux plans et cahiers des charges élaborés par le bureau d'architectes et selon l'étude de stabilité réalisée par un bureau d'ingénieurs-conseils. Le maître de l'ouvrage fait appel à des entrepreneurs agréés qui réaliseront les travaux selon les plans des bureaux d'études susmentionnés. Des modifications ou adaptations pourront toutefois être apportées après consultation de l'architecte et de l'ingénieur si elles s'avèrent utiles, nécessaires ou obligatoires.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DES MATÉRIAUX

2.1. TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU CHANTIER

L'entrepreneur s'occupe de la clôture provisoire du chantier. Celle-ci doit empêcher que des tiers ne puissent accéder aux travaux. La clôture respecte les prescriptions en vigueur. Son entretien est à charge de l'entrepreneur pour toute la durée des travaux. Il a cependant le droit d'apposer de la publicité dessus. À la fin des travaux, elle sera enlevée à ses frais.

2.2. TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Les excavations sont suffisamment profondes pour obtenir des fondations solides et également pour pouvoir aménager des tranchées, égouts, chambres de visite et permettre d'éventuels travaux de drainage.

Elles seront si nécessaire étançonnées ou coffrées afin de prévenir les accidents.

2.3. FONDATIONS

Le type et la profondeur des fondations seront déterminés par la nature du sol qui doit pouvoir supporter la charge du bâtiment. L'exploration du sol sera confiée à un ingénieur compétent qui se chargera de l'étude et du projet. Le bâtiment sera toujours installé sur des fondations qui garantissent la stabilité. Elles seront réalisées selon les plans dressés par l'ingénieur en stabilité. C'est lui qui déterminera les dimensions, les épaisseurs, l'armature et la qualité du béton.

La stabilité obtenue et les tassements différentiels du bâtiment sont dans les limites des normes en vigueur et relèvent de la responsabilité du bureau d'études de stabilité. Une boucle de terre sera installée sous les fondations afin de mettre à la terre l'ensemble de l'installation électrique définitive du bâtiment à édifier.

2.4. ÉGOUTS

L'égouttage intérieur est réalisé en tuyaux synthétiques (PVC ou PE). Les systèmes d'égouts à l'extérieur et en pleine terre seront faits de tuyaux en PVC débouchant directement dans le système d'assainissement urbain, conformément aux règlements communaux. L'inclinaison et la section des conduites seront suffisantes pour assurer un déversement rapide des eaux usées et ménagères. Les tuyaux sont équipés des pièces nécessaires pour la surveillance, les assemblages et les réductions.

01/09/2020

Il faut conseiller d'employer des produits de nettoyage liquides pour éviter la génération de dépôts et par conséquent de bouchons dans les tuyaux d'évacuation.

2.5. STRUCTURES EN BÉTON

L'étude du béton est confiée à un bureau d'ingénieurs-conseils spécialisé et se déroule conformément aux prescriptions en vigueur. La composition du béton est définie par l'ingénieur responsable. L'armature principale est en acier et respecte les plans de l'ingénieur. Les coefficients de surcharge et de tension sont déterminés par l'ingénieur responsable. Tout le béton est coffré selon les plans, armé et suffisamment vibré lors du coulage. Après la prise du béton, les coffrages sont enlevés moyennant l'autorisation de l'ingénieur et sous la responsabilité de l'entrepreneur.

2.6. MAÇONNERIES À CIEL OUVERT

(l'utilisation des matériaux mentionnés au niveau de ce point est susceptible d'être adaptée suite à l'étude de stabilité)

A. Murs intérieurs porteurs

Les parois porteuses peuvent être construites en béton, en blocs de construction rapide creux, en blocs de béton pleins, en blocs de béton cellulaire pleins ou en blocs de silicate. Position et épaisseur selon les plans.

B. Murs intérieurs non porteurs

Les parois non porteuses sont construites en blocs de plâtre de 10 cm d'épaisseur. Elles sont parachevées d'une mince couche d'enduit selon les prescriptions du fabricant. Il appartient au peintre de préparer la paroi avant de débiter les travaux de peinture (ponçage, enduisage, obturation des trous, etc.). Position et épaisseur des parois selon les plans.

La possibilité existe de colmater les gaines techniques avec une paroi en plaques de plâtre. À certains endroits, il est aussi possible de revêtir certains murs intérieurs de plaques de plâtre.

C. Parois de séparation entre appartements

Ces parois sont érigées conformément à l'étude de stabilité, généralement sous la forme d'une paroi en blocs de silicate combinée à une paroi en blocs de plâtre, avec une isolation installée entre elles. Des variantes sont aussi possibles.

D. Éléments de façade

Les façades extérieures de la nouvelle construction seront édifiées sous forme de mur creux d'une épaisseur totale conforme aux plans. La paroi intérieure du mur creux sera un mur intérieur porteur. La paroi contiendra les indispensables barrières d'humidité en matière synthétique. L'épaisseur de l'isolant dans le creux sera déterminée par le rapporteur PEB. Le mur extérieur sera parachevé d'un plâtre d'ornement ou de plaques en bois ou en zinc. Matériau, couleur et structure devront être déterminés par l'architecte et l'équipe de construction.

TRAVAUX DE JOINTOYAGE

Les murs apparents en blocs de construction rapide ou en blocs de béton seront jointoyés en cours d'édification (au sous-sol).

2.7. SEUILS

Les seuils des baies des portes et fenêtres seront réalisés soit en pierre bleue, soit en béton, soit en aluminium avec l'ensemble du châssis.

L'architecte ou l'équipe de construction ont aussi la possibilité de décider de ne pas utiliser de seuil dans certains cas pour des raisons liées à la technique de construction.

2.8. COUVERTURE DES TOITS PLATS

La couverture des toits plats est réalisée sous forme de toiture chaude :

Une couche inclinée vers les points d'évacuation de l'eau de pluie du plan est prévue. Sur un support en béton, celle-ci sera en béton-mousse ; sur un support en bois, elle prendra la forme de lattes obliques et d'une plaque en bois résistant aux intempéries. Un pare-vapeur est placé sur ce support en pente. Un panneau isolant résistant à la compression vient dessus. La couche d'étanchéité même sera constituée d'un roofing en 2 couches.

Le tout devra être placé selon les règles de l'art.

2.9. PLOMBERIE ET ZINGUERIE

Les évacuations apparentes d'eau de pluie seront en zinc, celles qui ne sont pas visibles seront en PE. Les terrasses ou balcons seront pourvus d'une gargouille ou raccordés à l'évacuation des eaux pluviales *avec des crapaudines intégrées*.

2.10. MENUISERIES EXTÉRIEURES - FENÊTRES ET PORTES

Les menuiseries extérieures sont en PVC, selon le projet de l'architecte. Leur couleur, aspect et apparence seront déterminés par l'architecte et l'équipe de construction. Elles seront munies de joints en suffisance pour assurer une étanchéité optimale à l'eau et à l'air.

Les fenêtres sont de type fixe, à battant, oscillo-battant ou coulissant selon les indications des plans. Les châssis sont munis de double vitrage isolant avec, si nécessaire, un facteur d'apport solaire adapté (valeurs K et U déterminées par le rapporteur PEB).

Le joint entre le parement et les fenêtres est souple.

2.11. PLÂTRAGE

- A. Les parois en maçonnerie apparente, en blocs de béton ou blocs de construction rapide, seront jointoyées en cours d'édification, sans la moindre finition en plâtre. Les résidus de colle seront éliminés des parois en béton cellulaire ou blocs de silicate apparents, notamment au niveau de la cave, du local pour compteurs, de la remise à vélos, de l'entrée du parking souterrain, etc.
- B. Toutes les parois en béton, briques ou béton cellulaire non apparents seront plâtrées (système monocouche) avec un enduit intérieur blanc lisse, selon un degré de finition normal. Tous les angles extérieurs seront protégés par des cornières galvanisées incorporées au plâtre.
- C. Tous les plafonds de type « prédalles » ou « hourdis » et toutes les parois de type « blocs de silicate » seront entièrement finis par de l'enduit à projeter.
- D. Les parois en blocs de plâtre seront parachevées à l'aide d'une couche finale prescrite par le fabricant, une mince couche d'enduit.
- E. Si la surface plâtrée est carrelée ultérieurement, le plâtre sera uniquement aplani, rectifié et raboté afin d'obtenir une bonne adhérence. Dans le cas des blocs de silicate, la surface à carreler ne sera pas plâtrée : la faïence sera directement collée sur le mur. Des produits hydrofuges seront appliqués sur les zones soumises à une humidité importante (douches, salles de bains, etc.).
- F. Les parois légères en bois et les faux plafonds seront réalisés selon le plan. Ils sont constitués d'une solide ossature, si nécessaire isolés thermiquement et revêtus d'une plaque de plâtre. Ils sont parachevés jusqu'à être « prêts à peindre ». Les plaques de plâtre ne seront pas plafonnées, seuls les joints seront obturés à l'enduit. Aucun faux plafond ne sera installé dans les buanderies des parties privatives.

- G. Les parois parachevées au plâtre ou à l'enduit à projeter seront « prêtes à peindre ». Une « paroi prête à peindre » implique que le peintre ne doit plus accomplir de travaux de ponçage ou d'enduisage. Il appartient au peintre de préparer la paroi avant de débiter les travaux de peinture (ponçage, enduisage, obturation des trous, etc.). Les travaux au mastic élastique, entre autres au niveau des plâtrages, portes et fenêtres, font aussi partie des tâches du peintre.
- H. L'attention est attirée sur le fait qu'un tassement différentiel peut survenir dans la transition entre le plâtre sur des murs maçonnés et le plâtre sur des panneaux de plâtre, de même que dans la transition entre 2 hourdis ou prédalles. Il s'agit d'une petite fissure due au retrait différent des matériaux lors du processus de séchage. Ces fissures sont un phénomène normal et sont dans les normes pour l'exécution d'un bon plâtre. Il faut les obturer juste avant l'application d'une peinture ou d'un papier peint, ce qui est à charge de l'acheteur. Mieux vaut reporter les travaux de peinture ou la pose d'un papier peint aussi longtemps que possible afin de laisser au bâtiment le temps de travailler normalement (tassement et séchage ; au moins 1 année après la réception provisoire).

2.12. TRAVAUX DE CHAPE

Les travaux de chape seront réalisés en 3 couches, selon le principe de la « chape flottante » :

1. une couche de remplissage assurant l'isolation thermique ;
2. une pellicule plastique assurant l'isolation acoustique (sauf au rez-de-chaussée) ; cette pellicule est placée avec des rebords pliés contre les murs pour que la chape de finition soit complètement flottante ;
3. la chape de finition est une chape liée au ciment, dont l'épaisseur et la finition dépendront du revêtement de sol (céramique, bois, etc.). La chape est parachevée sans couche d'égalisation.

Au niveau du sous-sol, cette finition ne sera pas appliquée et le sol en béton sera poli.

2.13. TRAVAUX D'ISOLATION

Le volume protégé de l'ensemble du bâtiment sera isolé : façades, toit, vitrage et planchers entre étages. Cette isolation est prévue pour respecter complètement sur le plan thermique la valeur globale des déperditions de chaleur (niveau K) indiquée pour le bâtiment, selon le calcul du rapporteur PEB.

2.14. OUVRAGES EN MÉTAL

Les balustrades du bâtiment et les rampes des escaliers des parties communes sont réalisées à partir de tubes en aluminium ou en acier, avec des fixations sûres. Les balustrades peuvent aussi être en verre feuilleté. L'architecte et l'équipe de construction détermineront le type de balustrade, sa couleur et son apparence.

3. ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

3.1. INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'installation électrique est réalisée conformément au RGIE et aux prescriptions du fournisseur d'énergie. Toute l'installation électrique sera contrôlée par un organisme de contrôle agréé par le SPF Économie.

Les points lumineux, câbles, prises électriques et interrupteurs se conformeront aux indications du plan des techniques spéciales. Les câbles seront incorporés dans les murs et plafonds plâtrés et dans les planchers, ou posés en applique sur les murs et plafonds non plâtrés (p. ex. dans les caves).

Les interrupteurs et prises électriques seront blancs, d'un style simple et intemporel. L'armoire de distribution individuelle sera installée en applique dans le local prévu à cet effet ; elle sera équipée des fusibles automatiques et disjoncteurs différentiels indispensables.

01/09/2020

Aucun luminaire n'est prévu pour les appartements individuels, mais bien pour les parties communes et la terrasse extérieure des appartements. Le type des luminaires est déterminé par l'architecte en concertation avec l'équipe de construction et le maître de l'ouvrage.

L'armoire du compteur (bihoraire) sera installée dans un local distinct. Les coûts du compteur et frais de raccordement de ce dernier sont à charge des acheteurs. La pose sera conforme aux prescriptions du distributeur d'énergie et il sera livré avec un certificat de contrôle à la mise en service.

Attention : tous les compteurs seront ouverts au nom des acheteurs auprès du fournisseur choisi par le maître de l'ouvrage, généralement ELECTRABEL. Plus tard, les acheteurs pourront passer au fournisseur d'énergie de leur choix.

Une installation de vidéophonie (caméra, boutons de sonnerie et plaques-adresses) est placée dans le hall d'entrée. Les raccordements pour la vidéophonie et le récepteur (avec écran, parlophone et commande de la porte sas par serrure électrique) sont prévus pour chaque appartement.

Un détecteur de fumée est prévu par appartement, conformément aux prescriptions de la commune.

Sont prévus par défaut :

<u>Emplacement</u>	<u>Points lumineux</u>	<u>Prises électriques</u>	<u>Autres équipements</u>
Hall :	2 points lumineux bidirectionnels	1 prise simple	1 détecteur de fumée
WC :	1 point lumineux unidirectionnel		
Living :	2 points lumineux unidirectionnels	4 prises simples 1 prise double	1 prise TV 1 prise téléphonique 1 prise RJ45 (télévision numérique ou Internet) 1 câble alim. thermostat chauffage central
Cuisine :	1 point lumineux unidirectionnel	2 prises doubles au-dessus du plan de travail	1 câble alim. pour 1 point lumineux sous les armoires suspendues avec 1 interrupteur 1 câble alim. hotte 1 câble alim. cuisinière 1 câble alim. four 1 câble alim. lave-vaisselle 1 câble alim. réfrigérateur
Buanderie :	1 point lumineux unidirectionnel	1 prise double	1 câble alim. chaudière 1 câble alim. lessiveuse 1 câble alim. sèche-linge à condensation 1 câble alim. ventilation mécanique
Salle de bains :	1 point lumineux unidirectionnel 1 point lumineux unidirectionnel au-dessus du meuble	2 prises doubles	

Chambre à coucher principale :	1 point lumineux bidirectionnel	1 prise double 2 prises simples	1 prise TV 1 prise téléphonique 1 prise RJ45 (télévision numérique ou Internet)
Chambres à coucher :	1 point lumineux bidirectionnel	1 prise double 1 prise simple	
Hall de nuit(*) :	1 point lumineux unidirectionnel	1 prise simple	
Cave(*) :	1 point lumineux avec détecteur de mouvement	1 prise simple	
Terrasse(*) :	1 point lumineux unidirectionnel	1 prise simple	

(*) = (le cas échéant uniquement)

3.2. INSTALLATIONS SANITAIRES

Le compteur d'eau est installé dans un local distinct. La pose sera conforme aux prescriptions de la société de distribution.

Les conduites d'amenée et de décharge de l'eau froide et chaude prendront la forme de tuyaux en PER. Les évacuations sont réalisées au moyen de tuyaux en PVC agréés Benor ou équivalents, munis des dispositifs de purge nécessaires. Les tuyaux sont incorporés dans les murs ou les sols, sauf dans la buanderie (p. ex. collecteurs) et dans les locaux non plâtrés (p. ex. garage, etc.). Par appartement, les conduites d'amenée et de décharge seront installées groupées dans les gaines prévues à cet effet ou, pour les unités d'habitation prévues au-dessus du sous-sol, directement à travers le radier de béton.

Les prises d'eau et points de vidange des conduites d'amenée et de décharge prévus par défaut se trouvent dans la description ci-dessous. Cette description indique le nombre de points qui ont été prévus et accompagne le plan de base des techniques spéciales, qui indique les emplacements.

Sont prévus par défaut :

<u>Emplacement</u>	<u>Amenée</u>	<u>Évacuation</u>
WC :	Amenée EF WC Amenée EF lave-mains	Évacuation WC Évacuation lave-mains
Cuisine :	Amenée EF+EC évier, raccordement EF lave-vaisselle	Évacuation évier Évacuation lave-vaisselle possible via raccord en T sur évier
Buanderie :	Amenée EF lessiveuse, robinet double service Amenée EF chaudière	Évacuation lessiveuse Évacuation chaudière
Salle de bains :	Amenée EF+EC baignoire et/ou douche (selon indication plan) Amenée EF+EC lavabo	Évacuation baignoire et/ou douche (selon indication plan) Évacuation lavabo

La distribution de l'eau chaude s'effectue à partir de la chaudière murale individuelle.
(EF = eau froide, EC = eau chaude)

3.3. CHAUFFAGE CENTRAL

Le chauffage consiste en:

Une pompe à chaleur composée d'une unité intérieure et d'une unité extérieure placée sur le toit.

La source de chaleur est calculée en fonction des dispositions nécessaires des appartements pour le chauffage et l'eau chaude.

Suivent l'étude des techniques.

La distribution de l'eau chaude et de l'eau de retour a lieu à partir de la source de chaleur, qui alimente les capteurs à chaque point de prélèvement.

Les collecteurs sont regroupés assemblés dans la salle de stockage, ou dans un endroit judicieux dans l'appartement.

Chauffage par le sol.

Dans l'appartement, un circuit complet de tuyaux en plastique spécialement conçus est posé dans la chape.

Ces tuyaux sont connectés via un circuit aux collecteurs et contiennent de l'eau chaude circulant grâce à des pompes.

Chaque appartement a sa propre partie de l'installation où la régulation de la température est effectuée au moyen d'un thermostat.

Le système de chauffage par le sol est un système entièrement automatique réglé par l'intermédiaire du thermostat.

Ceci dans les limites imposées par le fabricant.

Chaque système de chauffage est fourni avec un manuel pour permettre une utilisation optimale.

Les puissances des corps de chauffe sont calculées de manière à pouvoir au moins atteindre les températures intérieures suivantes en cas de chauffage simultané de toutes les pièces lorsque la température extérieure est de -8°C :

Hall :	+ 16°C
Living, salon et cuisine :	+ 22°C
Chambre à coucher :	+ 18°C
Salle de bains :	+ 24°C

Ces calculs sont effectués par le service d'études de l'installateur de chauffage ou par le bureau d'études chargé des techniques spéciales et relèvent exclusivement de leur responsabilité.

3.4. VENTILATION et ÉVACUATION DES GAZ DE COMBUSTION

Un système C + est proposé dans les appartements. L'évacuation de l'air afin d'aérer les locaux est assurée par le biais de conduits d'évacuation du diamètre requis. L'apport d'air frais s'effectue via des grilles réglables installées dans les menuiseries extérieures. Celles-ci ne peuvent en principe jamais être fermées afin de pouvoir garantir les performances du système. L'évacuation est assurée au moins dans les locaux sanitaires (salle de bains et toilettes), la cuisine et la buanderie, selon l'avis du rapporteur PEB.

L'évacuation des gaz de combustion des chaudières fermées s'effectue par un conduit de cheminée conçu pour cela. Les hottes sont équipées d'un filtre à charbon et ne possèdent pas de conduit d'évacuation séparé.

Une évacuation de l'air des sèche-linge n'est pas prévue. Il est conseillé à l'acheteur de prévoir un sèche-linge à condensation.

Une *ventilation mécanique* est prévue pour le parking souterrain.

4. FINITION DES APPARTEMENTS

4.1. REVÊTEMENT DE SOL

A. SOLS EN CÉRAMIQUE

Les endroits suivants des appartements sont revêtus de carrelages en céramique (format 30 x 30 – 60 x 60 cm, non rectifié) : hall, living et salon, cuisine, salle de bains, buanderie et toilettes. **Les carrelages ont une valeur commerciale de : 30,00 €/m², hors TVA de 21% et hors pose.** Ces carrelages sont collés sur la chape selon un appareil orthogonal.

Remarque : les chambre(s) à coucher ne sont pas incluses.

Aux endroits où des carrelages en céramique sont prévus, des plinthes seront aussi installées. Celles-ci seront collées sur les surfaces libres du mur, sauf dans les locaux pourvus de carrelages muraux. **Les plinthes ont une valeur commerciale de : 10,00 €/m_c, hors TVA de 21% et hors pose.**

B. Au niveau de la transition entre parties communes et privatives, à hauteur de la porte d'entrée, un profilé d'arrêt en aluminium ou équivalent sera prévu entre les revêtements de sol.

4.2. CARRELAGES MURAUX

Un revêtement en faïence est prévu à hauteur de la douche et de la baignoire. Les carrelages en faïence sont fournis en format 20 x 20 cm jusqu'à la hauteur du plafond et sont placés sur les surfaces de mur avec de la colle, selon un appareil orthogonal. À hauteur de la douche et de la baignoire, des produits hydrofuges sont prévus sous les carrelages muraux.

Aux endroits où des carrelages muraux seront installés, tous les coins extérieurs seront parachevés d'une cornière en matière synthétique. La jonction entre l'équipement sanitaire et les carrelages muraux est colmatée avec du silicone blanc étanche.

Les carrelages muraux ont une valeur commerciale de : 30 €/m², hors TVA de 21% et hors pose.

4.3. TABLETTES DE FENÊTRE

Les tablettes de fenêtre sont prévues en pierre naturelle ou équivalent ; elles sont placées entre les murs des côtés des fenêtres, uniquement au niveau de celles qui ne s'étendent pas jusqu'au sol.

4.4. TERRASSE

Les terrasses sont prévues selon les indications des plans :

- I. Les terrasses saillantes seront, après application d'une membrane d'étanchéité, parachevées d'un revêtement en carreaux de céramique ou béton, placés sur des sachets de sable ou des plots. Aucune plinthe n'est prévue au niveau de ces terrasses.
- J. Les terrasses sous forme de dalles de béton continues (terrasses qui ne débordent pas de la façade) ou les terrasses formées sur des toits plats seront, après application d'une membrane d'étanchéité, parachevées d'un revêtement en carreaux de céramique ou béton, placés sur des sachets de sable ou des plots. Aucune plinthe n'est prévue au niveau de ces terrasses.
- K. Les terrasses du rez-de-chaussée seront réalisées en clinkers sur une chape ou en carreaux de béton installés sur des sachets de chape (couleur et format déterminés par l'architecte et l'équipe de construction).

4.5. MENUISERIES INTÉRIEURES

A. Portes intérieures des appartements

Portes à peindre pleines (à âme tubulaire), munies d'un encadrement en bois. La quincaillerie est comprise. Les charnières et poignées sont de couleur aluminium. **Valeur commerciale d'une porte, pose comprise : 180,00 €, hors TVA de 21%.**

B. Porte d'entrée/porte extérieure RF 30 des appartements

Porte à peindre munie d'un encadrement en bois. La quincaillerie est comprise. Les charnières et poignées sont de couleur aluminium. Une poignée est prévue à l'intérieur, tandis que le côté extérieur de la porte sera muni d'une poignée en forme de boule. Par défaut, c'est une fermeture à trois points qui est prévue, de même qu'un judas. **Valeur commerciale d'une porte, pose comprise : 300,00 €, hors TVA de 21%.**

4.6. CUISINE

Une cuisine équipée est prévue dans chaque appartement, avec des armoires en panneaux de fibres mélaminés. Voici les équipements compris :

plaque vitrocéramique	réfrigérateur (avec compartiment congélateur)	mitigeur de cuisine
hotte avec filtre à charbon	lave-vaisselle	
four	évier en inox	

La valeur commerciale pour la fourniture et la pose des cuisines, s'élève à 7.000,00 €, TVA de 21% comprise (appartements 0.2, 0.4, 0.6, 0.10, 0.14; 1.2, 1.4, 1.6, 1.8, 1.10, 1.12, 1.14, 1.16; 2.2, 2.6, 2.8, 2.10, 2.12, 2.14, 2.16; 3.13, 3.14, 3.16)

La valeur commerciale pour la fourniture et la pose des cuisines, s'élève à 9.000,00 €, TVA de 21% comprise (appartements 0.1, 0.3, 0.5, 0.7, 0.9, 0.11, 0.13, 0.15; 1.1, 1.3, 1.5, 1.7, 1.9, 1.11, 1.13, 1.15, 1.17; 2.1, 2.5, 2.7, 2.9, 2.11, 2.13, 2.15, 2.17 à 2.19; 3.5, 3.6, 3.15, 3.19)

L'équipement de cuisine est indiqué de manière figurative sur les plans de construction. Il sera réalisé selon les plans de détail individuels, qui sont disponibles sur demande auprès du vendeur.

4.7. ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

Les équipements sanitaires sont indiqués de manière figurative sur les plans de construction. Ils seront réalisés selon la description ci-dessous.

Mobilier de salle de bains :	- meuble constitué d'un élément bas et du plan de travail correspondant dans lequel est formé 1 lavabo, miroir, spot en applique pour le miroir, 1 mitigeur chromé pour le lavabo
Baignoire (si le plan le prévoit) :	- baignoire en acrylique blanc, d'au moins 170 x 75 de dimensions, mitigeur de baignoire avec douchette, garniture chromée
Douche (si le plan le prévoit) :	- douche en acrylique, thermostat de douche, garniture de douche chromée, porte de douche (le cas échéant)
WC :	- Systemfix avec WC suspendu, siège de WC blanc, plaque de commande blanche
Lave-mains (si le plan le prévoit) :	- lave-mains blanc, robinet chromé (eau froide)

La valeur commerciale pour la fourniture des équipements sanitaires, s'élève à 3.500,00 €, hors TVA de 21% (appartements 0.1 à 0.16, 0.18; 1.1 à 1.16, 1.18; 2.2, 2.5 à 2.16, 2.18; 3.13 à 3.16, 3.18).

La valeur commerciale pour la fourniture des équipements sanitaires, s'élève à 3.750,00 €, hors TVA de 21% (appartements 0.17, 1.17, 1.19; 2.1, 2.17, 2.19; 3.6, 3.17, 3.19).

La valeur commerciale pour la fourniture des équipements sanitaires, s'élève à 4.000,00 €, hors TVA de 21% (appartements 0.19; 3.5).

La valeur commerciale pour la fourniture des équipements sanitaires, s'élève à 7.000,00 €, hors TVA de 21% (appartement 3.7).

L'équipement de la salle de bains est indiqué de manière figurative sur les plans de construction. Il sera réalisé selon les plans ou descriptions de détail individuels, qui sont disponibles sur demande auprès du vendeur.

4.8. DRESSING et ARMOIRE VESTIAIRE

Le dressing, les luminaires, l'armoire vestiaire ou d'autres armoires sont indiqués à titre purement illustratif sur les plans de construction. Ils ne sont pas prévus d'office. Les lambrequins, feux ouverts ou autres pièces de mobilier dessinés sur le plan ne sont pas fournis non plus.

4.9. BOÎTES AUX LETTRES

Chaque appartement dispose d'une boîte aux lettres avec serrure et clé. La finition et le choix des matériaux se conformeront au projet de l'architecte. Les boîtes aux lettres seront installées comme le plan le prévoit. Conformément aux normes de la poste, elles sont souvent combinées avec le panneau du système de vidéophonie, sauf pour les locaux commerciaux.

4.10. TRAVAUX DE PEINTURE

Les travaux de peinture des parties privatives des appartements ne sont pas prévus.

4.11. NETTOYAGE

Les appartements seront nettoyés superficiellement (à la brosse) une fois avant de passer l'acte de vente.

5. FINITION DES PARTIES COMMUNES

5.1. HALL D'ENTRÉE

Le sol du hall d'entrée commun, au rez-de-chaussée, est fait de carrelages en céramique ou pierre naturelle et muni des plinthes correspondantes, au choix de l'architecte et de l'équipe de construction. L'éclairage fonctionne avec un détecteur de mouvement. Les luminaires sont prévus, également au choix de l'architecte et de l'équipe de construction.

5.2. ESCALIER et CAGE D'ESCALIER

Au niveau des appartements, le sol des paliers et des cages d'escalier sont réalisés avec les mêmes carrelages en céramique ou pierre naturelle que le hall d'entrée. Les escaliers sont en béton gris préfabriqué, avec un nez antidérapant noir.

Les câbles et équipements sont installés pour un éclairage (éventuellement mural) avec minuterie et interrupteur à poussoir. Les luminaires sont prévus. Ceux relatifs à l'éclairage de secours sont fournis conformément aux descriptions des consignes des pompiers. Une main courante fait office de rampe.

5.3. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Un avis des pompiers accompagne le permis de construire. Toutes les mesures demandées par les pompiers et mentionnées dans leur avis seront respectées. Elles dépendent toujours du type de bâtiment et des critères fixés par les pompiers locaux.

5.4. ASCENSEUR

L'ascenseur est complètement équipé selon les consignes de sécurité en vigueur du RGPT. Il se compose d'une cage métallique dont l'intérieur est revêtu de panneaux en matière synthétique. Dans l'ascenseur, une installation téléphonique est prévue, en liaison directe 24h/24 avec le fournisseur et installateur de l'ascenseur. Cette ligne peut toujours servir en situation d'urgence. L'ascenseur sera contrôlé par un organisme agréé avant sa mise en service.

Il est toujours possible de déroger du modèle d'ascenseur en fonction des normes et dispositions en vigueur ainsi que des offres de la gamme.

5.5. TRAVAUX DE PEINTURE

Les travaux de peinture des parties communes sont prévus.

La cage d'escalier et le hall d'entrée communs sont entièrement peints (pas au sous-sol et pas non plus dans le couloir du rez-de-chaussée menant vers la cave) : tous les murs, plafonds, portes d'ascenseur et portes de la cage d'escalier. Les portes (RF30) d'accès aux appartements individuels ne seront peintes que du côté de la cage d'escalier, dans une couleur assortie. La teinte sera déterminée par l'architecte, en concertation avec le maître de l'ouvrage. Tous les pictogrammes nécessaires seront fournis.

5.6. LOCAL POUR COMPTEURS

Les compteurs sont installés dans des locaux à part, accessibles par le sous-sol (les compteurs de gaz sont dans un local distinct, au rez-de-chaussée). Les locaux des compteurs seront jointoyés en cours d'édification. Toutes les conduites sont situées en haut des murs. Il n'y aura dans ce local pas la moindre activité et pas le moindre stockage d'objets étrangers.

Les compteurs sont toujours installés par des fournisseurs agréés de services d'utilité publique et mis en service ou ouverts uniquement après délivrance des preuves de contrôle indispensables, élaborées par des organismes de contrôle agréés légalement.

5.7. GARAGES SOUTERRAINS et CAVES

Toutes les parties souterraines de la construction seront réalisées en béton lisse ou en blocs de béton. Les murs en blocs de béton seront jointoyés en cours d'édification. Le revêtement de sol est constitué d'un béton poli parachevé. Les escaliers vers le sous-sol sont parachevés en béton gris préfabriqué, avec un nez antidérapant noir. Rien n'est plâtré au sous-sol. Un point lumineux avec luminaire, interrupteurs et minuterie est prévu. La porte du garage commun est une porte sectionnelle ou une grille, équipée d'un moteur et d'une télécommande (1 exemplaire) pour chaque acheteur.

5.8. JARDINS

Le terrain autour du bâtiment est nivelé selon le niveau indiqué sur les plans d'architecture. L'installation, la finition ou la rénovation éventuelles d'une clôture de jardin (p. ex. des fils et des murs mitoyens) sont comprises. La plantation de végétaux dans les jardins l'est aussi. L'opération aura lieu de préférence lors de la saison de plantation qui suit la réception.

5.9. RÉPARATION DU TROTTOIR

La réparation des trottoirs endommagés est comprise dans le marché du bâtiment. Elle s'effectuera conformément aux prescriptions de la commune ou ville dans laquelle se situe le terrain à bâtir.

6. REMARQUES

6.1. PLANS

Toutes les mesures et cotes indiquées sur les plans et dessins ou dans le présent cahier des charges sont indicatives et non contraignantes. Il peut y avoir des écarts, tant en plus qu'en moins, sur les plans. Les petites différences qui peuvent être constatées après la finition ou au moment de l'occupation (même si elles dépassent 5%) sont

01/09/2020

considérées comme acceptables et ne peuvent en aucun cas justifier de réclamer des indemnités ou la résiliation de la promesse d'achat (voir aussi note préliminaire).

Tant les dimensions que l'échelle des plans de vente sont purement indicatives et ne peuvent être considérées comme évidentes ou vraies (l'échelle peut se perdre lors de la copie des plans). On ne tient compte que de la surface brute des appartements (il s'agit de la surface incluant les murs extérieurs et la moitié des murs mitoyens).

6.2. CAHIER DES CHARGES

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de procéder à des modifications des indications du présent cahier des charges si elles sont jugées nécessaires par l'architecte ou l'équipe de construction, ou encore si elles sont proposées par les autorités administratives compétentes.

6.3. MODIFICATION DES MATÉRIAUX UTILISÉS

Les travaux seront réalisés par les entrepreneurs avec les matériaux évoqués dans les descriptions. Le maître de l'ouvrage se réserve toutefois le droit d'apporter des changements quant au choix des matériaux sur le conseil de l'architecte ou de l'équipe de construction, pour autant que ces modifications ne nuisent pas à la qualité de la construction. De tels changements ne peuvent en principe avoir lieu que pour des motifs économiques ou commerciaux bien déterminés, comme la disparition du marché des procédés ou matériaux prévus, des délais de livraison trop longs, une amélioration de la qualité, etc. Tout changement en plus ou en moins n'ouvre aucun droit à des indemnités pour quelque partie que ce soit.

Si des modifications demandées par l'acheteur nécessitent une nouvelle demande ou une rectification au niveau d'un numéro d'identification de lot et/ou d'un plan correspondant déposé auprès du service d'enregistrement, mais aussi l'adaptation afférente de l'acte de base, les coûts de ces opérations seront entièrement à charge de l'acheteur.

6.4. FRAIS DE RACCORDEMENT AUX SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les possibilités de raccordement à la télédistribution et à la téléphonie sont prévues pour chaque appartement. L'acheteur doit régler lui-même leur mise en service. Tous les frais de raccordement et d'installation des compteurs correspondants (radiodiffusion par câble et télédistribution, téléphone, égouts, électricité, gaz et eau) sont à charge de l'acheteur. Ces coûts feront l'objet d'un décompte distinct en plus du prix des biens immobiliers.

6.5. TRAVAUX ACCOMPLIS PAR DES TIERS

Il est interdit aux acheteurs de faire exécuter par des tiers, avant l'occupation de l'appartement, de la place de parking ou de la cave, des travaux de n'importe quelle nature sans l'autorisation écrite du maître de l'ouvrage. Ces travaux ne peuvent en aucun cas entraver la progression de la totalité des travaux.

6.6. MATÉRIAUX QUI PEUVENT ÊTRE CHOISIS PAR LES ACHETEURS

L'acheteur a la possibilité, en concertation avec le maître de l'ouvrage, de faire des choix personnels quant aux matériaux de finition afin de personnaliser son appartement à son propre goût.

Le choix des matériaux de finition doit cependant être réalisé auprès des fournisseurs sous contrat avec le maître de l'ouvrage pour le chantier en question. Les matériaux de finition respectifs sont visibles dans leur salle d'exposition. L'acheteur peut modifier tous les matériaux de finition prévus par défaut moyennant le règlement du supplément. Les moins-values ne sont pas autorisées. Si le choix des matériaux implique de recourir à une méthode de mise en œuvre différente ou plus onéreuse, le surcoût de la pose sera également réglé. Tous les suppléments consécutifs aux choix de l'acheteur feront l'objet d'un décompte distinct en plus du prix des biens immobiliers.

Tout changement demandé par l'acheteur entraîne une prolongation du délai de réalisation de son appartement, de sa cave ou de sa place de parking. Les modifications ne peuvent toutefois pas entraîner de retard pour le reste des travaux de construction : dans ce cas, elles pourront être refusées par le maître de l'ouvrage.

L'acheteur n'est pas autorisé à faire accomplir par un entrepreneur tiers des travaux prévus par le présent cahier des charges de vente et compris dans le prix des biens immobiliers. Pour des raisons de bonne coordination et de bon achèvement, nous souhaitons informer les acheteurs que toutes les activités ou livraisons à réaliser doivent avoir lieu aux soins du maître de l'ouvrage.

L'acheteur respectera les dates postulées comme échéance pour choisir les matériaux de finition et transmettre les éventuelles modifications et adaptations qu'il souhaite. Le maître de l'ouvrage, l'équipe de construction et l'architecte ont la liberté de refuser ou d'accepter les adaptations et changements demandés par l'acheteur. Les dates lui seront communiquées à temps. S'il ne réagit pas dans le délai convenu d'avance, la finition sera réalisée selon les dispositions standard prévalant au moment où l'appartement a été vendu.

Le prix de vente comprend les honoraires des prestataires de services (architecte, ingénieur, chef de projet, bureau d'études des techniques spéciales, etc.). Les honoraires couvrent les obligations des prestataires de services qui sont normalement propres à l'exécution standard du projet. Ils excluent l'aménagement intérieur ou les prestations qui découlent d'une modification des plans d'origine susceptible d'être éventuellement demandée par l'acheteur. Pour ce faire, des suppléments d'honoraires seront calculés. Les prestations supplémentaires des prestataires de services feront l'objet d'un décompte distinct selon un tarif horaire à convenir d'avance avec l'acheteur. Ces prestations supplémentaires relatives aux travaux cités ci-dessus feront partie d'un contrat à part entre l'acheteur et les prestataires de services en question ou le maître de l'ouvrage. Aucun local ou élément ayant trait aux gaines techniques et conduites d'amenée et de décharge ne peut être déplacé (WC, salle de bains, buanderie, etc. entre autres).

Attention : si du parquet (ou tout autre revêtement sensible à l'humidité) est choisi comme revêtement de sol, il faut tenir compte d'un séchage complet de la chape. Le degré d'humidité de la chape sera mesuré par l'entrepreneur. La pose relève de sa responsabilité et n'aura lieu que lorsque la chape aura atteint le bon taux d'humidité. Un séchage lent de la chape peut entraîner un décalage de la date d'achèvement prévue. L'acheteur en sera informé à temps. Les jours ouvrables supplémentaires nécessaires dans ce cas seront ajoutés aux jours ouvrables mentionnés dans la promesse d'achat.

6.7. ACCESSIBILITÉ DU CHANTIER

Nous voulons ici attirer l'attention des acheteurs sur le fait que s'ils négligent les signaux d'interdiction et pénètrent sur le chantier de leur propre initiative, ni le maître de l'ouvrage, ni le bureau d'architectes, ni l'entrepreneur ne seront responsables d'accidents éventuels. L'acheteur ou son délégué peuvent cependant accéder au chantier moyennant une demande préalable, et ce en compagnie du vendeur ou de son délégué. Cela surtout pour des raisons de sécurité et conformément aux conditions d'assurance.

6.8. PRINCIPE DE LA VENTE

Les plans et dessins de l'architecte ainsi que le présent cahier des charges, selon lesquels le maître de l'ouvrage édifiera et parachèvera le bâtiment, sont portés à la connaissance de l'acheteur. L'acheteur reconnaît ici avoir reçu ces documents.

Les documents suivants sont joints lors de la vente :

- les plans attachés à l'acte de base et, le cas échéant, les plans modifiés joints à l'acte notarié de vente ;
- le cahier des charges de vente, qui décrit sommairement les travaux à exécuter et les matériaux à utiliser ;
- l'acte de base notarié avec le règlement de copropriété éventuellement afférent.

Remarques complémentaires :

- a) Une uniformité dans le choix des rideaux visibles de l'extérieur est imposée par le vendeur dans le règlement d'ordre intérieur.
- b) Les copropriétaires doivent entretenir le bâtiment conformément aux directives du guide relatif à l'entretien des bâtiments publié par le Centre Scientifique et Technique de la Construction. Si ce n'est pas le cas et que les bâtiments en subissent des dommages, le vendeur sera déchargé de toute responsabilité en la matière. Le syndic du bâtiment doit pouvoir fournir la preuve de l'entretien périodique conformément aux directives précitées en cas de contestation.

- c) L'attention des acheteurs est attirée sur le fait que le bâtiment est neuf et que par conséquent un léger tassement général ou partiel peut se produire, de même qu'une éventuelle dilatation provoquée par des variations de température. Cela peut faire apparaître de légères fissures pour lesquelles ni le maître de l'ouvrage, ni l'architecte, ni l'ingénieur, ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus pour responsables. Le promoteur n'est pas non plus responsable des dégâts provoqués par des travaux de peinture ou de pose de papier peint entamés prématurément par les acheteurs.

Les coûts suivants NE SONT PAS compris dans le prix de vente. S'ils sont supportés par le maître de l'ouvrage, ils seront facturés séparément à l'acheteur :

- a) les taxes de construction ;
- b) les droits d'enregistrement sur la valeur du terrain ;
- c) les frais de notaire et les coûts de l'acte de base ;
- d) la TVA sur la valeur de construction des parties privatives ;
- e) tous les frais de raccordement (égouts, gaz, eau, électricité, téléphone et télédistribution) et d'installation des compteurs correspondants ;
- f) les coûts de l'assurance incendie ;
- g) tous les coûts relatifs au syndic et à la collectivité ;
- h) les coûts du chauffage des locaux privés de l'acheteur avant occupation ;
- i) les travaux de peinture et de pose de papier peint dans les parties privatives ;
- j) les luminaires, protections solaires, etc. des parties privatives ;
- k) le matériel collectif : conteneurs à ordures, nécessaire de nettoyage, crochets à vélo, etc. ;
- l) les propositions et dispositions mentionnées sur les plans de meubles ou installations fixes ou mobiles (notamment : la cuisine, la salle de bains, le vestiaire, le feu ouvert, etc.) le sont à titre purement illustratif et ne servent que d'orientations et de suggestions pour l'aménagement ; ces objets indiqués ne sont pas compris dans le prix des biens immobiliers, sauf ceux qui ont été budgétisés et sont repris comme tels dans la description des équipements standard mentionnés ci-dessus.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du présent cahier des charges de vente et marquer son accord sur l'intégralité de son contenu,

Le soussigné
(nom + signature)